

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE DHL Freight (France) SAS

Version valable à compter du 01 août 2024

ARTICLE 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ces Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution, par DHL Freight (France) SAS ci-après dénommée « DHL Freight France », à quelque titre que ce soit (commissionnaire de transport, entrepositaire, mandataire, manutentionnaire, commissionnaire en douane, transitaire, transporteur, etc.), des prestations confiées à cette dernière (les Opérations de Transport et/ou toutes autres prestations, notamment les Opérations de Logistique).

Toute prestation ainsi confiée à DHL Freight France vaut acceptation, sans réserve, par le Donneur d'Ordre des Conditions Générales de Vente de DHL Freight France, ainsi que, le cas échéant, des Conditions Particulières applicables aux prestations considérées (qui prévalent sur les Conditions Générales de Vente en cas de contradiction ou de divergence entre ces deux documents).

Le Donneur d'Ordre renonce expressément au bénéfice de ses éventuelles conditions générales d'achat.

Les Conditions Générales de Vente de DHL Freight France peuvent être modifiées à tout moment par DHL Freight France. Les Conditions Générales de Vente de DHL Freight France applicables aux prestations réalisées par DHL Freight France sont celles en vigueur au moment de la réalisation des dites prestations.

Les Conditions Générales de Vente de DHL Freight France, qui sont en vigueur, sont disponibles sur simple demande au service commercial de DHL Freight France.

Les relations contractuelles sont régies par les Conditions Générales de Vente de DHL Freight France, en vigueur au moment de l'exécution des prestations et, le cas échéant, par les Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, sans préjudice de l'application des règles prévues par les Contrats-Types applicables aux transports de marchandises mentionnés dans le Code des transports, de la Convention de Genève dite CMR en cas de transport international par route, de la Convention de Varsovie ou de Montréal en cas de transport par voie aérienne, de la Convention de Bruxelles de 1924 telle qu'amendée par le protocole de 1968 (« the Hague-Visby Rules ») en cas de transport par voie maritime et des Règles Uniformes concernant le transport ferroviaire national et international de marchandise de 1999 dite RU-CIM et de tout amendement qui pourrait leur être apporté.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Colis : un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, emballé, quels qu'en soient la nature, le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise à DHL Freight France, conditionné par l'expéditeur avant la prise en charge et ce même si le contenu est détaillé dans le contrat de transport.

Conditions Particulières applicables aux prestations considérées : conditions contractuelles particulières applicables entre DHL Freight France et le Donneur d'Ordre.

Donneur d'Ordre : la partie (expéditeur, chargeur ou autre) qui contracte avec DHL Freight France.

Envoi : Colis ou ensemble de Colis mis effectivement, au même moment, à la disposition de DHL Freight France ou de son substitué et dont le déplacement est demandé par un même Donneur d'Ordre pour un même destinataire, d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique et faisant l'objet d'un même contrat de transport.

Expédition Régulière : transport faisant l'objet de Conditions Particulières ou, à défaut, entrant dans le cadre de relations commerciales établies.

Expédition Ponctuelle « Spot » : transport ponctuel faisant l'objet d'une cotation spécifique n'entrant pas dans le cadre d'une Expédition Régulière.

Livraison Contre Remboursement : mode de livraison de la marchandise dans lequel DHL Freight France ou son substitué reçoit entre ses mains la somme remise par le destinataire en échange de la marchandise. La Livraison Contre Remboursement doit être expressément demandée par le Donneur d'Ordre et acceptée par DHL Freight France.

Marchandise : bien ou ensemble de biens pour lequel un même Donneur d'Ordre demande à DHL Freight France ou à son substitué d'effectuer des Opérations Douanières et/ou opérations annexes.

Opérateur de Transport : société exécutant, à quelque titre que ce soit (commissionnaire de transport, entrepositaire, mandataire, manutentionnaire, commissionnaire en douane, transitaire, transporteur, etc.) des Opérations de Transport.

Opérateur de Logistique : société exécutant des Opérations de Logistique.

Opérations de Transport : prestations afférentes au déplacement physique et/ou à la gestion des flux d'Envoi(s) de toute provenance et pour toute destination.

Opérations de Logistique : prestations de toute nature fournie par DHL Freight France ayant pour objet, cumulativement ou alternativement selon les cas, de réceptionner, de contrôler, de stocker, de préparer, de conditionner, d'emballer, d'organiser le transport et de distribuer des marchandises.

Opérations Douanières : toutes formalités douanières effectuées par DHL Freight France ou son substitué soit en vue de l'importation ou de l'exportation d'un Envoi lorsque les Opérations de Transport ont été confiées à DHL Freight France, soit en vue de dédouaner la Marchandise dans le cadre des opérations d'import ou d'export du Donneur d'Ordre, telles que définies à l'article 3.4 « Formalités douanières et opérations annexes » ci-dessous.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

3.1 Paiement

Le Donneur d'Ordre s'engage à régler le prix des Opérations de Transport et/ou des Opérations de Logistique et des éventuelles autres prestations effectuées par DHL Freight France conformément aux modalités fixées dans les présentes Conditions Générales de Vente de DHL Freight France.

3.2 Conditionnement, emballage, marquage et étiquetage

Pour les Opérations de Transport, l'Envoi doit être remis par le Donneur d'Ordre conditionné, emballé, marqué et étiqueté, de façon à ce qu'il puisse supporter les Opérations de Transport et, de manière générale toutes les opérations confiées et être délivré au destinataire dans des conditions normales.

Pour les Opérations de Logistique, la marchandise doit être remise par le Donneur d'Ordre conditionnée, emballée, marquée et étiquetée, de façon à ce qu'elle puisse supporter toutes les opérations confiées dans des conditions normales.

Les marchandises ne doivent pas constituer une cause de danger pour les personnels de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, les autres marchandises transportées ou stockées, les véhicules ou les tiers.

Le Donneur d'Ordre répond seul du choix du conditionnement et de son aptitude à supporter le transport et la manutention.

Dans l'hypothèse où le Donneur d'Ordre confierait à DHL Freight France des marchandises contrevenant aux dispositions précitées, celles-ci voyageraient aux risques et périls du Donneur d'Ordre et sous décharge de toute responsabilité de DHL Freight France. Le Donneur d'Ordre serait tenu pour seul responsable sans recours contre DHL Freight France des dommages de toute nature qu'elles pourraient causer.

Sur chaque Colis, objet ou support de charge, un étiquetage clair doit être effectué pour permettre une identification immédiate et sans équivoque de l'expéditeur, du destinataire, du lieu de livraison et de la nature de la marchandise.

Les mentions des étiquettes doivent correspondre à celles qui figurent sur le contrat de transport.

Le Donneur d'Ordre répond de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage.

3.3 Obligations déclaratives

Le Donneur d'Ordre s'engage à communiquer la nature et les particularités inhérentes aux marchandises transportées, ainsi que leurs valeurs commerciales. Le Donneur d'Ordre garantit que toutes les informations relatives auxdites marchandises et à leur usage, fournies par ses soins ou par ses représentants, sont justes et complètes et ce quel que soit le type de marchandise (standard,

dangereuse, militaire, à double usage, précurseurs d'explosifs, armes chimiques, drogues etc.), afin de permettre à DHL Freight France de prendre les dispositions de sûreté nécessaires.

Le Donneur d'Ordre répond de toutes les conséquences d'un manquement à l'obligation d'information et de déclaration sur la nature et les particularités inhérentes aux marchandises et notamment celles qui ne sont pas apparentes, eu égard notamment à sa valeur et/ou aux convoitises qu'elle est susceptible de susciter, de sa dangerosité ou de sa fragilité.

Par ailleurs, le Donneur d'Ordre s'engage expressément à ne pas remettre à DHL Freight France des marchandises illicites ou prohibées.

Le Donneur d'Ordre supporte seul les conséquences résultant de déclarations ou documents d'accompagnements faux, erronés, incomplets, inapplicables ou fournis tardivement, y compris pour les informations nécessaires à la transmission de toute déclaration sommaire exigée par la réglementation douanière, notamment pour les transports de marchandises en provenance ou à destination de pays tiers.

3.4. Formalités douanières et opérations annexes

Si des Opérations Douanières doivent être accomplies, le Donneur d'Ordre garantit DHL Freight France de toutes les conséquences financières découlant d'instructions erronées, de documents inapplicables, ou de quelque irrégularité ou non-conformité que ce soit, imputable en tout ou en partie au Donneur d'Ordre, entraînant d'une façon générale liquidation de droits et/ou de taxes supplémentaires, amendes, coûts, frais et/ou sanctions de quelque nature que ce soit de la part de l'administration concernée.

En cas de dédouanement de marchandises au bénéfice d'un régime préférentiel conclu ou accordé par l'Union européenne, le Donneur d'Ordre garantit avoir fait toutes diligences au sens des dispositions du Code des Douanes de l'Union visant à s'assurer que toutes les conditions pour le traitement du régime préférentiel ont été respectées.

Le Donneur d'Ordre doit, sur demande de DHL Freight France, fournir à ce dernier, dans le délai requis, toutes informations qui lui sont réclamées au titre des exigences de la réglementation douanière. La non-fourniture de ces informations dans ce délai a pour effet de rendre responsable le Donneur d'Ordre de toutes les conséquences préjudiciables de ce manquement au titre de retards, surcoûts, avaries, etc.

Les règles de qualité et/ou de normalisation technique des marchandises relevant de la seule responsabilité du Donneur d'Ordre, il lui appartient de fournir à DHL Freight France tous documents (tests, certificats, etc.) exigés par la réglementation pour leur circulation. DHL Freight France n'encourt aucune responsabilité du fait de la non-conformité des marchandises auxdites règles de qualité ou de normalisation technique.

Selon la nature de la Marchandise destinée à être dédouanée par DHL Freight France, cette dernière, à la demande expresse du Donneur d'Ordre, peut réaliser des opérations annexes, et notamment des

opérations relatives à l'assistance aux contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires effectués par des autorités et/ou organismes compétents, etc.

Sans accord spécifique express, le tarif transport et les couts de douanes communiqués par DHL Freight au Donneur d'Ordre correspondent à une procédure de dédouanement standard réalisée sur le quai de DHL Freight se trouvant à proximité de la frontière.

Dans l'hypothèse où le Donneur d'Ordre aurait recours à un broker et/ou ferait réaliser le dédouanement à un point géographique différent de celui susvisé par un prestataire de son choix, DHL Freight se réserve le droit de d'appliquer une tarification de transport sur mesure.

3.5. Volume d'Envoi

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 8.1, le Donneur d'ordre s'engage à prévenir DHL Freight France au moins trois (3) mois à l'avance en cas de variation significative des volumes d'Envois confiés à DHL Freight France non liée à la conjoncture économique.

3.6 Conformité au contrôle des exportations – Sanctions

Le Donneur d'Ordre garantit le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions (les «Lois relatives au Contrôle des Exportations») et déclare en particulier que:

- (i) ni le Donneur d'Ordre, ni aucune société de portefeuille, les agents, le destinataire ou tout autre tiers en relation commerciale directe avec le Donneur d'Ordre pour la livraison de l'Envoi et/ou l'exécution des formalités douanières et opérations annexes ne figurent sur aucune liste de sanctions applicables en tant que partie refusée ou restreinte ;
- (ii) la livraison de l'Envoi à sa destination finale, tout utilisateur final et toute utilisation finale connus ne constituent pas une violation des Lois relatives au Contrôle des Exportations applicables ;
- (iii) le Donneur d'Ordre informera DHL Freight France si l'Envoi ou la Marchandise est soumis à toute sanction et / ou restriction d'exportation / de réexportation en vertu des Lois relatives au Contrôle des Exportations applicables ;
- (iv) le Donneur d'Ordre a obtenu tous les permis, licences ou autres autorisations gouvernementales nécessaires pour la livraison de l'Envoi ou la Marchandise à sa destination finale et pour son utilisation finale.

Le Donneur d'Ordre doit fournir à DHL Freight France toutes les informations, y compris les permis et licences, requises par les Lois relatives au Contrôle des Exportations applicables pour permettre à DHL Freight France de poursuivre la livraison de l'Envoi vers le pays de destination finale.

ARTICLE 4 – LIVRAISON

La livraison est effectuée entre les mains du destinataire désigné *par le Donneur d'Ordre et apparaissant sur le document de transport.*

Refus ou défaillance du destinataire de l'Envoi

En cas de refus de l'Envoi par le destinataire, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires resteront à la charge du Donneur d'Ordre.

Les Envois qui, du fait du destinataire, ne peuvent être livrés dans les 24 heures de leur arrivée dans la ville de destination, séjournent dans les entrepôts de DHL Freight France (ou ceux de ses sous-traitants) aux frais et risques du Donneur d'Ordre.

DHL Freight France se réserve le droit de facturer le temps d'attente et ses suites, en cas d'immobilisation du véhicule et du personnel au-delà du délai usuel.

Défaillance du Donneur d'Ordre au moment de la remise de l'Envoi

Dans le cas où :

- l'Envoi n'est pas remis à DHL Freight France ou à son substitué conformément à ce qu'il lui avait été indiqué par le Donneur d'Ordre
- et/ou dans le cas où l'Envoi est remis tardivement par le Donneur d'Ordre le Donneur d'Ordre sera redevable d'un dédommagement correspondant au préjudice subi et justifié par DHL Freight France ou son substitué.

Livraison Contre Remboursement :

En cas de Livraison Contre Remboursement, la somme que le transporteur doit recevoir entre ses mains en échange de la livraison des marchandises, sera perçue sous forme de chèque établi à l'ordre du Donneur d'Ordre ou de toute autre personne désignée par lui. Ce chèque sera ensuite remis au Donneur d'ordre.

ARTICLE 5 – DROIT D'INSPECTION

Pour des raisons de sécurité et/ou de contrôle, le Donneur d'Ordre reconnaît expressément que DHL Freight France ou toute autorité publique pourra ouvrir et inspecter tout Envoi sans en informer préalablement le Donneur d'Ordre.

Tout dommage (retard, refus du colis par le destinataire, etc.) susceptible d'être entraîné par un tel contrôle ne pourra ouvrir droit pour quiconque à une quelconque indemnité de la part de DHL Freight France.

ARTICLE 6 - DEDOUANEMENT

Lorsque des Opérations Douanières doivent être accomplies, DHL Freight France, en qualité de représentant en douane, procédera au nom et pour le compte du Donneur d'Ordre, à toute

déclaration en douane, à l'importation, comme à l'exportation, dans le cadre de la représentation directe prévue par :

- l'article 18 du Code des Douanes de l'Union (règlement (UE) n° 952/2013 du 9 octobre 2013) ;
- l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à la représentation en douane et à l'enregistrement des représentants en douane.

Il est précisé que ce mandat n'est donné que pour les déclarations en douane et n'autorise pas DHL Freight France à se substituer et/ou représenter le mandant auprès de l'administration des douanes pour tout acte contentieux sauf accord contraire écrit des parties.

Le mode de représentation directe sera applicable sauf loi impérative prévoyant le contraire dans le pays où sont effectuées les Opérations Douanières.

ARTICLE 7 – POIDS DES ENVOIS ET GERBAGE

Le Donneur d'Ordre doit communiquer à DHL Freight France, pour chaque Envoi, les informations de poids réel, volume et métrage au sol.

DHL Freight France se réserve la possibilité de vérifier le poids indiqué par le Donneur d'Ordre et de rectifier toute erreur de poids en appliquant les règles suivantes :

Le poids pris en compte pour la facturation de l'Envoi (arrondie à la tranche supérieure) sera le plus élevé des deux poids suivants :

- le poids réel, tel que déterminé dans les différents centres de services de DHL Freight France par pesage, étant précisé que les balances utilisées sont conformes à la réglementation applicable concernant les poids et mesures, ou
- le poids volumétrique, étant précisé que les règles de calcul du poids volumétrique sont fonction du service de transport. Elles sont disponibles sur simple demande au service commercial de DHL Freight France.

A défaut d'information écrite contraire lors de la transmission de l'ordre de transport, les Colis et/ou Envois pris en charge par DHL Freight France sont réputés être gerbables.

ARTICLE 8 – TARIFS

8.1 Prix

Les prix sont calculés par application de la tarification en vigueur au jour de la remise de l'Envoi.

Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière (tels que accises, droits d'entrée, etc.), qui seront facturés en sus le cas échéant.

Dans le cadre d'opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée française (TVA), les prix sont augmentés du montant de la TVA correspondant.

Dans le cas où la TVA française n'a pas été mentionnée sur la facture initiale, DHL Freight France fera parvenir au Donneur d'Ordre une facture rectificative mentionnant un supplément de prix égal au montant de la TVA. Ce dernier s'acquittera du montant de TVA correspondant.

Pour couvrir ses frais liés à la gestion administrative des Envois, DHL Freight France facturera, en sus du prix des Opérations de Transport, un montant forfaitaire de 5 euros HT par facture.

Les conditions tarifaires sont disponibles sur simple demande au service commercial de DHL Freight France.

Toute modification d'une Opération de Transport, notamment tout changement d'itinéraire, toute immobilisation du véhicule et/ou de l'équipage non imputable à DHL Freight France, peut entraîner un réajustement des conditions tarifaires applicables à l'Opération de Transport.

De plus, si par suite de circonstances économiques, techniques ou modifications législatives et/ou réglementaires survenant après la signature des présentes, l'économie du Contrat et plus généralement l'équilibre qu'il instaure entre les parties se trouvait bouleversé au point de rendre son exécution préjudiciable pour DHL, les parties se rencontreront afin de renégocier les tarifs de bonne foi. A défaut d'accord entre les parties, DHL aurait la faculté de mettre un terme aux relations après un préavis de trente (30) jours.

Selon la prestation choisie, les tarifs appliqués au Donneur d'Ordre peuvent être déterminés sur la base d'un volume de prestations défini par ce dernier.

Il est entendu que dans l'hypothèse où ce volume ne serait pas atteint pendant trois (3) mois consécutifs, DHL Freight France aurait la faculté de réviser unilatéralement les tarifs en fonction du volume d'Envois réel.

8.2 Révision

Les tarifs afférents aux prestations peuvent être révisés à tout moment par DHL Freight France.

8.3 Dédouanement

Le montant des droits et taxes afférents aux importations est calculé selon la réglementation en vigueur et sont facturés séparément en sus de ces frais et prix.

Pour couvrir ses frais (avance de fonds vis-à-vis des douanes et gestion administrative des dossiers), DHL Freight France facturera un forfait en sus des droits et taxes applicables, soumis à TVA selon les règles de territorialité applicables.

8.4 Solidarité du Donneur d'Ordre

Dans le cas où les droits et taxes, frais de port, frais de transport ainsi que tout autre frais applicable devraient être payés par le destinataire, l'expéditeur ou toute personne autre que le Donneur d'Ordre, ce dernier demeure solidairement responsable et garant du paiement desdits frais

applicables, que ce soit vis-à-vis de toute administration, de DHL Freight France ou de tout tiers, si la personne qui en est redevable fait défaut et ce, quelle qu'en soit la raison, l'Incoterm et/ou le mode de représentation défini entre les parties.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

9.1 Délai de paiement

Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le Donneur d'Ordre s'engage à régler, à réception de facture le montant des droits et des taxes afférents à ses importations, que DHL Freight France a avancé pour son compte à l'Administration des Douanes, ainsi que toutes les sommes que l'Administration des Douanes aurait prélevées de la garantie consentie à son profit par DHL Freight France en relation avec des Opérations Douanières effectuées au bénéfice du Donneur d'Ordre, et notamment en cas de litige de ce dernier avec l'Administration.

Le Donneur d'Ordre est toujours garant de leur acquittement.

Sauf conditions particulières de règlement fixées d'un commun accord, les factures correspondant à des Opérations de Logistique sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement est exigible dès la fin du délai de paiement mentionné ci-dessus, sans que le Donneur d'Ordre ne puisse se prévaloir d'une quelconque demande préalable d'informations ou de documents de quelque nature que ce soit (preuve de livraison, etc.).

Tout règlement partiel, à la date d'échéance convenue, sera en premier lieu imputé sur la partie non privilégiée des créances.

9.2 Défaut et retard de paiement

Dans le cas où le paiement se révélerait irrégulier, incomplet ou inexistant, pour une raison imputable au Donneur d'Ordre, les frais en découlant demeureront à la charge de ce dernier, une action civile et/ou pénale pouvant le cas échéant, être entreprise à son encontre.

En application de l'article L 441-10 du Code de Commerce, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date, et ce sans qu'un rappel soit nécessaire, sans préjudice des dommages et intérêts et autres frais que DHL Freight France se réserve de réclamer.

Les pénalités de retard exigibles, en vertu des dispositions précitées, seront réclamées par DHL Freight France à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

9.3 Absence de compensation

Les parties conviennent que leurs créances et dettes réciproques nées de l'exécution des prestations ne peuvent se compenser sur la seule initiative d'une des parties.

9.4 Droit de gage conventionnel

Le Donneur d'Ordre reconnaît expressément à DHL Freight France un droit de gage conventionnel comportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en possession de DHL Freight France, et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) que DHL Freight France détient contre lui, même antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des dites marchandises, valeurs ou documents.

9.5 Contestation de facture

Sous peine de forclusion, toute contestation de facture doit impérativement être notifiée à DHL Freight France, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 30 jours francs suivant sa date d'émission.

Les réclamations relatives à des pertes, avaries ou autres dommages sont traitées ci-après au paragraphe 11.4 des présentes Conditions Générales de Vente de DHL Freight France.

9.6 Facturation électronique

Le Donneur d'Ordre pourra autoriser expressément DHL Freight France à lui délivrer ses factures par email ou sous forme électronique pour tous services de DHL Freight France répondant aux conditions d'éligibilité du service de facturation électronique, selon des conditions qui seront définies d'un commun accord entre le Donneur d'Ordre et DHL Freight France.

ARTICLE 10 - DUREE

10.1 Durée

Sauf dispositions contraires prévues dans des Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, toute relation contractuelle entre DHL Freight France et le Donneur d'Ordre est à durée indéterminée.

En conséquence, chacune des parties peut y mettre fin, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis minimal de :

- de un (1) mois quand le temps écoulé depuis le début de l'exécution du contrat est inférieur à six (6) mois,

- de deux (2) mois quand le temps écoulé depuis le début de l'exécution du contrat est compris entre six (6) mois et douze (12) mois,
- de trois (3) mois quand le temps écoulé depuis le début de l'exécution du contrat est compris entre douze (12) mois et vingt-quatre (24) mois.

Quand la durée de la relation contractuelle est supérieure à vingt-quatre (24) mois, le préavis minimal est augmenté d'un mois par année de relations suivies au-delà de la période de vingt-quatre (24) mois, sans pouvoir excéder une période de douze (12) mois.

Durant ce préavis, le Donneur d'Ordre devra maintenir un volume d'Envois identique aux douze (12) mois précédant la dénonciation.

En cas de non-respect du préavis, DHL Freight France aura droit à une indemnité égale au montant de la facturation totale que DHL Freight France aurait dû percevoir jusqu'à la date de fin du préavis.

10.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave ou répété de la part de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations résultant de la relation contractuelle, l'autre partie pourra, trente (30) jours après avoir mis l'autre partie en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, résilier de plein droit la relation contractuelle, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de DHL Freight France, à quelque titre de ce soit, est limitée aux seuls préjudices directs justifiés.

La notion de préjudice direct justifié exclu notamment l'indemnisation des pertes de chance, des pertes d'exploitation, de production, de profit, de revenu et des gains manqués.

11.1 Opérations de Transport

La responsabilité de DHL Freight France au titre des Opérations de transport est déterminée conformément aux dispositions du Contrat-type de Commission de transport figurant en annexe à l'article D 1432-3 du Code des transports. L'indemnisation par DHL Freight France du préjudice prouvé, direct et prévisible résultant de ces Opérations de transport s'effectue dans les limites prévues aux articles 13.1 à 13.2.1 de ce Contrat-type.

Toutefois, dans les cas où DHL Freight France n'intervient pas en tant que commissionnaire de transport mais en tant que transporteur, effectuant elle-même le déplacement des marchandises par ses propres moyens, sa responsabilité sera déterminée et limitée conformément aux dispositions légales, réglementaires ou résultant des conventions internationales applicables au transport considéré.

11.2 Retard de livraison

Sauf dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, les délais d'acheminement ne sont donnés qu'à titre indicatif. En conséquence, aucune indemnité pour retard de livraison n'est due par DHL Freight France.

11.3 Opérations Douanières

La responsabilité de DHL Freight France relative aux réclamations résultant des Opérations Douanières accomplies par DHL Freight France est limitée à la plus faible des sommes suivantes : à cinquante (50) euros par Opération Douanière et/ou par opération annexe, ou au montant des frais payés à DHL Freight France pour l'Opération Douanière et/ou l'opération annexe concernée.

Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de DHL Freight France relative aux Opérations Douanières et opérations annexes est limitée à un montant représentant, sur une année civile, vingt-cinq (25) % des frais facturés par DHL Freight France et payé par le Donneur d'Ordre dans le pays concerné.

11.4 Opérations de Logistique

Sauf dispositions contraires prévues dans des Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, la responsabilité de DHL Freight France en qualité d'Opérateur de Logistique est déterminée selon les règles suivantes:

- Pertes et avaries

Pour tous les dommages à la marchandise imputables à l'Opération de Logistique par suite de pertes et avaries et pour toutes les conséquences qui peuvent en résulter, la responsabilité de DHL Freight France est limitée à **14 euros** par kilogramme de poids brut de marchandise manquante ou avariée sans pouvoir excéder, quels qu'en soit le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur de la marchandise concernée, une somme supérieure au produit du poids brut de la marchandise exprimée en tonne multiplié par **2 300 euros** avec un maximum de **50 000 euros** par évènement.

- Autres dommages

Pour tous les autres dommages résultant d'un manquement dans l'exécution de l'Opération de Logistique, la responsabilité de DHL Freight France est strictement limitée au prix de l'Opération à l'origine du dommage sans pouvoir excéder un maximum de **50 000 euros** par évènement.

Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de DHL Freight France relative aux Opérations Logistiques pour pertes et avaries et/ou tout autre dommage qui pourraient en résulter est limitée à un montant représentant, sur une année civile, vingt-cinq (25) % des frais facturés par DHL Freight France et payés par le Donneur d'Ordre.

11.5 Autres cas de responsabilité

Sous réserve des dispositions de toute législation obligatoirement applicable, pour tous les autres cas de réclamations non prévues aux présentes, la responsabilité de DHL Freight France n'excédera pas 75 000 euros par année contractuelle.

11.6 Recevabilité des réclamations

En cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par la marchandise, ou en cas de retard, il appartient au destinataire ou au réceptionnaire de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre des réserves motivées et en général d'effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours, dans le délai prévu par la réglementation applicable à la prestation considérée.

Toutes réclamations doivent être envoyées par écrit à DHL Freight France.

ARTICLE 12 – ASSURANCE « AD VALOREM »

12.1 Pour les Expéditions Régulières, aucune assurance Ad Valorem couvrant la valeur monétaire de l'Envoi n'est souscrite par DHL Freight France sans ordre écrit et répété du Donneur d'Ordre pour chaque Envoi, précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir. Si un tel ordre est donné, DHL Freight France, agissant au nom et pour le compte du Donneur d'Ordre, contracte une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au moment de la couverture.

L'assurance Ad Valorem sera soumise au paiement d'une prime et sous réserve d'acceptation par DHL Freight France.

Aucune assurance n'est souscrite par DHL Freight France sans ordre écrit et répété du Donneur d'Ordre pour chaque Envoi, précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir. Si un tel ordre est donné, DHL Freight France, agissant au nom et pour le compte du Donneur d'Ordre, contracte une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au moment de la couverture.

12.2 Pour les Expéditions Ponctuelles (« Spot »), DHL Freight France propose une assurance ad-valorem dont les conditions sont définies dans l'offre de service transmise au Donneur d'Ordre. A défaut d'instruction contraire du Donneur d'Ordre lors de l'acceptation de ladite offre, la prestation d'assurance ad valorem sera fournie et facturée en sus des autres prestations effectuées par DHL Freight France.

12.3 Dans le cas où la prestation d'assurance ad valorem est fournie par DHL Freight France, DHL Freight France interviendra comme mandataire et ne pourra en aucun cas être considéré comme

assureur. Les conditions de la police sont réputées connues et agréées par le Donneur d'Ordre. Un certificat d'assurance sera émis, s'il est demandé.

Le Donneur d'Ordre qui couvre lui-même les risques du transport doit préciser à ses assureurs qu'ils ne pourront prétendre exercer leurs recours contre DHL Freight France que dans les limites précisées à l'article 11.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIERES AUX OPERATIONS DE LOGISTIQUE

13.1 Assurance de dommages – Renonciation à recours

Le Donneur d'Ordre est tenu d'assurer contre tous les risques de dommages tels qu'incendie, explosion, foudre, tempête, dégâts des eaux, dommage électrique, vol, etc, les biens, marchandises, objets et matériels (i) confiés à DHL Freight France et entreposés et/ou stockés dans tous locaux où DHL Freight France intervient et/ou (ii) mis à la disposition de DHL Freight France pour l'exécution de sa prestation.

Dans tous les cas, le Donneur d'Ordre renonce expressément à tous recours dès le premier euro contre DHL Freight France en cas de réalisation de l'un de ces risques et pour les conséquences pouvant en résulter, et s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation. A cet égard, le Donneur d'Ordre garantit DHL Freight France de tout recours de son assureur.

13.2 Ecart d'inventaire

L'écart de stock est mesuré par la comparaison entre les valeurs dégagées lors des inventaires physiques et celles résultant du système de gestion informatique du stock géré par DHL Freight France aux mêmes dates.

Un calcul final de mesure d'écart de stock sera réalisé à la fin de chaque année civile sur la base des comparaisons réalisées lors des inventaires.

Les manquants non compensés par des excédents lors des inventaires physiques ainsi que la casse dépôt pourront donner lieu à indemnisation par DHL Freight France pour leur valeur en « prix moyen pondéré », déduction faite d'un montant de freinte égal à 2 ‰.

Il est précisé que ces pénalités ainsi que les indemnités visées à l'article 11.3 ont un caractère alternatif ; elles ne pourront être cumulées pour une même marchandise. La valeur d'indemnité la plus faible sera appliquée.

13.3 Résiliation à l'initiative du Donneur d'Ordre

Sauf dispositions contraires prévues dans des Conditions Particulières applicables aux prestations considérées, en cas de résiliation des relations contractuelles à l'initiative du Donneur d'Ordre sans avoir respecté le préavis de trois (3) mois précité et en dehors de tout manquement de DHL Freight France, DHL Freight France aura droit aux indemnités suivantes :

- Si DHL Freight France a fourni des Opérations de Logistique pendant au moins un an, l'indemnité sera égale à la facturation de six (6) mois complets d'Opérations de Logistique calculée sur la moyenne mensuelle de la dernière année d'exploitation,
- Si DHL Freight France a fourni des Opérations de Logistique depuis moins d'un an, l'indemnité sera égale à la facturation de six (6) mois complets d'Opérations de Logistique calculée sur la base de la facture mensuelle la plus élevée.

Cette indemnité devra être immédiatement payée par le Donneur d'Ordre.

13.4 Restitution

En cas de résiliation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, et sous réserve du paiement de toutes les sommes qui lui sont dues, DHL Freight France mettra à la disposition du Donneur d'Ordre les marchandises remises par le Donneur d'Ordre dans le cadre de l'exécution des Opérations de Logistique confiées à DHL Freight France.

Après l'enlèvement de ces éléments, le Donneur d'Ordre ne pourra plus former aucune réclamation au titre des Opérations de Logistique rendues par DHL Freight France.

Le départ du Donneur d'Ordre devra être officialisé par un procès-verbal qui aura valeur de solde de tout compte entre les parties.

ARTICLE 14 – PRESCRIPTION

Quelle que soit la qualité avec laquelle DHL Freight France intervient dans le cadre de ses prestations, toutes les actions naissant du Contrat conclu entre les parties ou de son exécution se prescrivent par un an à compter de l'exécution de la prestation concernée ou du fait qui leur a donnée naissance.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

Selon l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, « Force majeure » désigne pour l'une ou l'autre des Parties, toute circonstance indépendante de la volonté de cette partie et qui ne pouvait raisonnablement être prévue au moment de la conclusion de l'accord et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et empêche la Partie concernée d'exécuter ses obligations.

Il comprend, de façon non exhaustive, les Act Of God, le respect de tout acte de toute autorité gouvernementale ou autre, la guerre ou une urgence nationale, les émeutes, les troubles civils, les actes de terrorisme, la piraterie, les incendies, les explosions, les inondations, les actes criminels, toute menace liée à la sécurité de l'information, y compris les cybermenaces, les conditions

météorologiques extrêmes, les épidémies, les pandémies, les lock-out, les grèves et autres conflits sociaux (dans chaque cas, qu'il s'agisse ou non des salariés de cette partie ou de celle des sous-traitants), la pénurie de main-d'œuvre, de matériaux et de services et l'incapacité ou le retard dans l'obtention des fournitures.

Aucune des Parties ne sera réputée être en violation du présent Contrat ou de tout bon de commande ou autrement responsable envers l'autre Partie pour les dommages (y compris, sans s'y limiter, les pertes, les dommages ou les retards aux Marchandises) ou pour tout manquement total, manquement partiel ou retard dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent Contrat ou de bon de commande (autre qu'un manquement à l'obligation d'effectuer le paiement de toute somme due en vertu du présent Contrat) dans la mesure où un tel manquement est attribuable à un cas de force majeure.

Si l'exécution de ses obligations par une Partie en vertu du présent Contrat ou de tout bon de commande est affectée par un cas de force majeure, la date d'exécution de cette obligation sera réputée suspendue pour une période égale au retard causé par un tel cas de force majeure et la Partie affectée reprendra l'exécution (y compris une période de démarrage raisonnable) dès que cette force majeure aura cessé. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux sommes dues ou exigibles par l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie.

La Partie affectée par un cas de force majeure déploie ses meilleurs efforts pour notifier l'autre Partie, en précisant la nature et l'étendue du cas de force majeure dès que cela est raisonnablement possible après avoir eu connaissance du cas de force majeure. Les deux parties déploieront tous les efforts raisonnables pour atténuer les effets d'un cas de force majeure sur l'exécution du Contrat. Pour éviter toute ambiguïté, la fermeture de systèmes, de secteurs ou de segments de systèmes informatiques en raison d'une menace ou d'une attaque liée à la sécurité de l'information est toujours considérée comme une mesure d'atténuation. Si, en raison d'un cas de force majeure, DHL ne peut remplir ses obligations qu'en engageant des frais supplémentaires, ces frais supplémentaires raisonnables et convenus seront à la charge du client.

Si l'empêchement dû au cas de force majeure est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

ARTICLE 16 – ANNULATION ET INVALIDITE

Au cas où une quelconque des dispositions des présentes Conditions serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions continueraient à s'appliquer.

ARTICLE 17 – LOI ET JURIDICTION

La loi française est applicable.

En cas de litige né à l'occasion des relations contractuelles ou en cas de contestation de toute nature que ce soit, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, l'attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNEES

DHL Freight France s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation relative à la protection des données personnelles en veillant à être continuellement conforme aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), et de toute loi ou règlement actuel ou à venir ayant trait à cette réglementation.

DHL Freight France collecte des données à caractère personnelles (ci-après les « Données ») auprès du client (expéditeur, tiers, chargeur ou autre) (ci-après le « Donneur d'Ordre ») qui contracte avec elle afin de réaliser les prestations de transport et/ou logistiques ou toutes autres prestations que celui-ci lui confie.

La communication à DHL Freight France des Données par le Donneur d'Ordre est nécessaire et indispensable à l'exécution par DHL des prestations susvisées et fondée sur la relation contractuelle liant DHL Freight France au Donneur d'ordre.

Les Données ont pour destinataires DHL et tous tiers tels que des transporteurs, logisticiens, prestataires informatiques participant à l'exécution des prestations (ci-après « Destinataires »).

DHL Freight France et/ou les Destinataires pourront utiliser les Données afin d'exécuter les prestations visées au contrat. DHL Freight France pourra également utiliser les Données pour les finalités suivantes : la communication de nature commerciale tels que l'envoi de newsletters, d'offres promotionnelles (dès lors qu'elles concernent des prestations analogues à celles du contrat), etc. ; l'évaluation du niveau de satisfaction du Donneur d'ordre et/ou des destinataires au moyen, notamment, d'enquêtes de satisfaction (par courriel ou par téléphone).

Les Données seront conservées pour des durées adaptées et conformes aux délais de conservation en vigueur propres à chaque type de données et aux finalités en vue desquelles celles-ci sont collectées.

Les Données pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne, vers des pays reconnus par la Commission européenne comme garantissant un niveau de protection adéquat des données personnelles ou vers des pays non reconnus comme tels. Le cas échéant, DHL Freight France veillera à ce que le transfert soit réalisé dans des conditions et des modalités assurant une protection des Données efficace et conforme à la réglementation. Les informations relatives à ces mesures peuvent être demandées au contact à la protection des données de DHL Freight France.

Le Donneur d'Ordre se doit de confier à DHL Freight France des Données relatives à ses clients ou tout autre tiers (ci-après « Clients du Donneur d'Ordre » ou « ses Clients ») en respectant strictement la réglementation sur les données personnelles.

Le Donneur d'ordre garantit ainsi avoir licitement collecté les Données. Le Donneur d'ordre garantit également avoir communiqué à ses Clients l'ensemble des informations relatives aux traitements dont leurs Données peuvent faire l'objet par lui-même ou par toute personne physique ou morale (dont DHL Freight France) à qui les Données sont communiquées, de manière à ce que ceux-ci en ait pleinement connaissance, conformément à l'article 13 du RGPD.

Le Donneur d'ordre et les Clients du Donneur d'Ordre concernés par des Données traitées par DHL Freight France peuvent, à tout moment, exercer l'ensemble des droits que leur garantit le RGPD (droit d'accès aux Données les concernant, droit d'opposition, droit de rectification, droit de suppression, droit de limitation et de portabilité des données) en adressant leur demande au contact à la protection des données par la voie postale à l'adresse suivante : DHL Freight (France) SAS - 19 boulevard du Courcerin, 77185 Lognes ou par voie électronique à l'adresse suivante : fr.freight.dpo@dhl.com

Si nécessaire, le Donneur d'Ordre et les tiers concernés peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 19 – MARCHANDISES INTERDITES

DHL Freight France n'accepte pas les marchandises suivantes : certaines classes de marchandises dangereuses (la liste des classes concernées est disponible sur simple demande au service commercial de DHL Freight France), tous les types et pièces d'armes et de munitions, y compris les armes à air comprimé, les armes de sport et les munitions, les explosifs, déchets, plantes vivantes, bétail, animaux, dérivés d'espèces menacées (ex: peau, fourrure, dents, coquille, plumes ou sang et parties de certaines plantes, ex : semences), les marchandises transportées en vrac, les marchandises de déménagement, l'argent et / ou objets de valeur, documents, chèques, cartes de crédit prêtes à l'emploi, pièces de monnaie, timbres fiscaux, , tout moyen de paiement, titres (garanties), métaux précieux, pierres précieuses, bijoux, œuvres d'art, antiquités ou produits finis du tabac, cigarettes électroniques, substances et déchets dangereux, drogues et substances illicites, produits contrefaits.

ARTICLE 20 – PANDEMIES

La propagation du coronavirus (COVID-19) a été officiellement déclarée pandémie par l'OMS. La propagation du coronavirus (COVID 19) a déjà un impact considérable sur le transport et la logistique à travers, par exemple, les contrôles aux frontières et les mesures de quarantaine. La situation est très volatile avec l'administration / gouvernements de diverses villes / états / pays restreignant les mouvements à l'intérieur de ces villes / Etats / pays. Ces conséquences de la propagation du coronavirus (COVID-19) échappent au contrôle raisonnable de DHL Freight France. Les tarifs et niveaux de service proposés / convenus par DHL Freight France ne tiennent donc pas compte des effets de la propagation du Coronavirus (COVID 19). Cela s'applique à la fois aux effets actuellement connus et aux effets futurs possibles à venir.

Compte tenu de la situation susmentionnée, DHL Freight France se réserve le droit de modifier tout ou partie de ses prestations, de modifier ses procédures de travail et les tarifs convenus, de facturer

des suppléments ou, autrement, de prendre des mesures pour adapter ses opérations commerciales et ses obligations envers ses clients aux circonstances résultant de la propagation du coronavirus (COVID -19). DHL Freight France sera dégagé de toute responsabilité résultant de l'application d'un quelconque contrat relatif aux prestations si, et dans la mesure où, cette responsabilité est causée par les conséquences de la propagation du Coronavirus (COVID-19). Si DHL Freight France est empêché d'exécuter ses obligations (telles que modifiées, changées ou ajustées conformément à ce qui précède) dans de telles circonstances, pendant plus de 30 jours consécutifs, chaque partie aura le droit de résilier le contrat immédiatement sur simple notification écrite à l'autre partie.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront également si, et dans la mesure où, une pandémie comparable ou une autre urgence sanitaire se produit à l'avenir et que celle-ci a des conséquences négatives similaires dans le secteur du transport et/ou de la logistique.

ARTICLE 21 – INDEMNISATION

Le Donneur d'Ordre doit dégager DHL Freight France de toute responsabilité et l'indemniser de :

- toute perte, tout dommage, tout coût et dépense quels qu'ils soient (incluant notamment tous les droits, taxes, impôts, provisions et dépenses de toutes natures perçus sur les marchandises par une autorité) supportés par DHL Freight France du fait de l'exécution des instructions du Donneur d'Ordre, du non-respect par le Donneur d'Ordre de ses obligations ou de la négligence du Donneur d'Ordre, et
- toute responsabilité établie ou encourue par DHL Freight France vis-à-vis du Donneur d'Ordre ou de tiers du fait de l'exécution des instructions du Donneur d'Ordre, et
- toutes réclamations, coûts et demandes, quels qu'ils soient et émis par quiconque, excédant les limites de responsabilité définies dans les présentes conditions, même si ces réclamations, coûts et demandes sont dus à un manquement au contrat, à un acte de négligence ou à un manquement aux obligations de DHL Freight France, de ses préposés, sous-traitants ou mandataires.

ARTICLE 22 – CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DES PRESTATIONS DHL FREIGHT EURAPID (EURAPID) ET DHL FREIGHT EUROCONNECT FIXED DELIVERY DATE (FDD)

Les Opérations de Transport commercialisées par DHL Freight France sous le nom de DHL Freight Eurapid (EURAPID) et DHL Freight Euroconnect fixed Delivery Date (FDD) sont régies par des conditions particulières de vente qui complètent les présentes conditions générales de vente.

Toute contradiction ou divergence éventuelle entre les conditions particulières susvisées et les présentes conditions générales sera résolue en donnant la primauté aux dites conditions particulières.

Les présentes Conditions Générales de Vente de DHL Freight France remplacent celles publiées précédemment et entrent en vigueur le 01 août 2024